

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0233/PRE portant autorisation de mise en concession du bac de «L'UNITE».

n° 2002-0233/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 novembre 2002

Numéro JO
n° 21 du 16/11/2002

Date du numéro
16 novembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°130/AN/97/3ème L du 15 février 1997 portant modalité et de privatisation, de participations d'entreprises, de biens ou d'activités relevant du secteur public

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions du Premier Ministre et des Ministères

VU Les statuts de la société retenue comme concessionnaire.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est autorisée l'exploitation du bac de «L'UNITE» par concession de ce service public à la Société concessionnaire dénommée Hamareyssa S.A.R.L.

Article 2

Le Représentant du Gouvernement auprès du Port, est autorisé à signer avec la société désignée à l'article 1er du contrat de mise en concession.

Article 3

La concession doit s'exécuter conformément au contrat de concession cité à l'article précédent et au cahier des charges.

Article 4

Le Ministre en charge des Transports et l'ensemble des services compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution de ce contrat.

Article 5

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH